

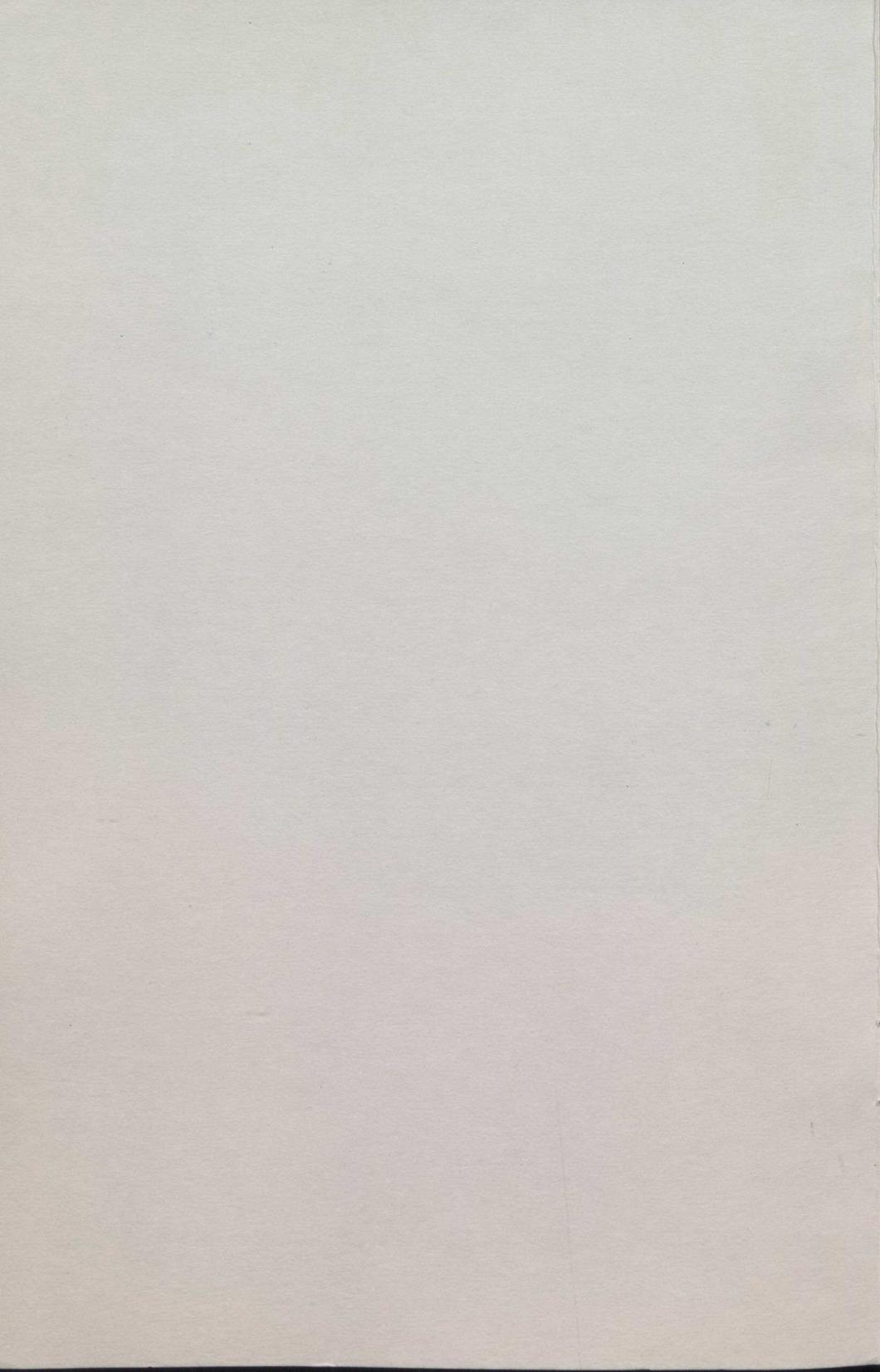
Canada

CAL  
EA9  
S14f  
1979

DOCS

# Le Canada et l'A.I.E.A.

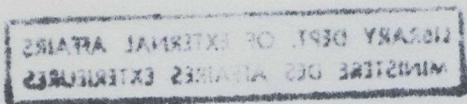
DOCUMENTS  
N° 14



# Le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique

*Texte rédigé par le Bureau des  
Affaires des Nations Unies  
du ministère des Affaires  
extérieures, Ottawa*

46-229 - 133.



Direction des programmes d'information  
à l'étranger  
Ministère des Affaires extérieures  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0G2

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1979  
N° de cat. E52-8/14F  
ISBN 0-662-90475-3

Imprimerie Campbell

N° de contrat 08KT. 08008-79-010

On peut reproduire cette brochure en toute liberté, qu'il s'agisse du texte intégral ou d'extraits (prière d'indiquer la date de parution).

Les brochures appartenant à la série *Documents* peuvent s'obtenir auprès des ambassades, hauts-commissariats ou consulats canadiens. Dans les pays où le Canada ne jouit d'aucune représentation diplomatique et au Canada même, prière de s'adresser à la *Direction des programmes d'information au Canada* du ministère des Affaires extérieures (Ottawa, Ontario, Canada K1A 0G2).

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est une organisation intergouvernementale autonome qui fait partie du système des Nations Unies et dont la vocation est, à la fois,

- a) de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité du monde entier;
- b) de s'assurer, dans la mesure du possible, que l'aide fournie par elle-même, ou à sa demande, ou sous sa direction, ou sous son contrôle, n'est pas utilisée à des fins militaires.

L'origine de l'AIEA remonte à novembre 1945, date à laquelle les chefs de gouvernement des États-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne et du Canada publiaient une déclaration commune sur l'énergie atomique proposant la création, sous les auspices de l'ONU, d'une commission qui formulerait des recommandations «visant à supprimer totalement l'utilisation de l'énergie atomique à des fins destructrices et à promouvoir le plus possible son utilisation à des fins industrielles». Avec l'appui de l'URSS, les Nations Unies adoptèrent une résolution, en 1946, donnant naissance à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies. Le 8 décembre 1953,

le président des États-Unis, Dwight D. Eisenhower, prit la parole devant l'Assemblée générale de l'ONU et proposa la création d'une agence internationale qui se consacrerait exclusivement à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Cette proposition porta fruit en octobre 1956, lorsque le statut de cette agence fut adopté. Ce statut est entré en vigueur le 29 juillet 1957: l'AIEA était née.

L'Agence est dirigée par un Conseil des gouverneurs qui se compose de représentants de 34 États. Les Conférences générales qui se tiennent une fois par an réunissent ses 110 États membres. Le Canada, étant l'un des neuf membres de l'Agence qui se trouvent à l'avant-garde de la technique nucléaire et, particulièrement, de la production de combustibles nucléaires (uranium entre autres), est membre désigné du Conseil des gouverneurs et, en tant que tel, a été constamment représenté au sein de cet organe depuis la création de l'AIEA.

Pour atteindre ses deux objectifs principaux, l'AIEA a élaboré au cours des années un vaste programme de travail. Son budget, qui était de l'ordre de 4 millions de dollars américains en 1958, a constamment augmenté pour atteindre 59,8 mil-

lions de dollars en 1978, l'accroissement ayant été le plus marqué entre 1972 et 1978. (La quote-part du Canada, de 3,18 p. cent, a été de 1,6 million de dollars canadiens environ en 1978). Ces fonds lui permettent de mener à bien diverses tâches que l'on peut classer en deux catégories:

#### *Contrôle de l'utilisation des matières nucléaires*

La première de ces tâches entre, en fait, dans le cadre de la poursuite du deuxième des grands objectifs de l'Agence et confère à cet organe international un rôle unique — celui de veiller à ce que les matières et l'équipement nucléaires destinés à un usage pacifique ne soient illicitement utilisés à des fins militaires. Aux termes du régime de garanties de l'Agence, un pays doit accepter de respecter les garanties exigées pour toutes les installations nucléaires auxquelles l'Agence est directement associée. De plus, les États parties à un accord bilatéral peuvent demander à l'Agence de veiller à ce que l'une ou les deux parties respectent certaines mesures de garanties. Un État peut aussi demander unilatéralement l'extension des garanties exigées par l'Agence à ses installations ou matières nucléaires.

A partir de mars 1970, l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires stimula considérablement les activités de l'Agence. Aux termes de cet instrument, tous les États non dotés d'armes nucléaires doivent conclure avec l'AIEA des accords de garantie relatifs à tous les matériaux nucléaires qu'ils utilisent à des fins pacifiques. Vers juin 1977, 100 États, dont 3 dotés d'armes nucléaires (États-Unis, Union soviétique et Grande-Bretagne), étaient parties au Traité; actuellement, 5 États seulement (Afrique du Sud, Égypte, Espagne, Inde et Israël) ayant d'importants programmes nucléaires ne sont pas soumis au régime de garanties de l'Agence.

Ce régime repose essentiellement sur l'inventaire des matières nucléaires qui, par ailleurs, doivent faire l'objet d'une limitation et d'une surveillance particulière. Le contrôle des installations d'un pays donné comporte quatre étapes principales: a) l'AIEA vérifie les caractéristiques des installations nucléaires de l'État en cause pour s'assurer que ces dernières se prêteront à un contrôle effectif; b) cet État est invité à donner un compte rendu détaillé du fonctionnement de ses installations ainsi qu'à établir un relevé des mouvements et des stocks de matières nucléaires qu'il possède; c) il fournit à

l'Agence des rapports périodiques correspondant à ces informations de base et, d) des inspecteurs désignés par l'AIEA, avec le consentement de son gouvernement, procèdent, sur place, à la vérification de ses installations nucléaires.

#### *Autres activités*

1. *Énergie et réacteurs nucléaires:*  
Depuis la crise de l'énergie de 1973, le rythme de la croissance de la production d'énergie s'est accéléré considérablement jusqu'à ce que celle-ci soit d'environ 28 p. cent par an dans les pays industrialisés, ainsi que dans un certain nombre de pays en développement. Étant donné cette évolution, la planification à long terme et la coopération internationale sont absolument indispensables. L'Agence fait donc des études de l'ensemble du cycle du combustible nucléaire et facilite les échanges de renseignements entre gouvernements. Ces renseignements précieux aident les États qui en bénéficient à élaborer leurs programmes nucléaires.

#### 2. *Sécurité nucléaire et protection de l'environnement*

La croissance rapide de l'utilisation de l'énergie nucléaire a conduit l'AIEA à instituer un programme destiné à élaborer des codes et des guides de sécurité applicables à l'utilisation de

réacteurs de puissance. Plusieurs ont déjà été adoptés. Ils concernent l'organisation gouvernementale, le choix des sites, la conception, l'exploitation et l'assurance de la qualité. L'Agence a formulé aussi des normes fondamentales de radioprotection et elle a publié des règlements et codes relatifs à certains types d'activités, notamment au transport des matières radioactives. Toutes ces mesures aident les gouvernements à veiller à ce que les exigences fondamentales en matière de sécurité soient bien comprises et respectées dans le cadre de leurs programmes nationaux d'aménagement électro-nucléaire. Il y a lieu de mentionner tout particulièrement le travail accompli par l'Agence en ce qui a trait à la gestion des déchets radioactifs produits à tous les stades du cycle du combustible nucléaire, notamment lors de l'extraction et de la transformation de l'uranium et du thorium. (Un certain nombre de comités techniques poursuivent ce travail au sein de l'AIEA).

### 3. *Assistance technique*

Les activités d'assistance technique sont financées par les contributions volontaires des États membres, des fonds provenant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des dons sous forme de matériel, de bourses et de services d'experts, et des fonds d'affectation spéciale. Le Fonds volontaire de la coopération technique avait un objectif de 7 millions de dollars en 1978. De plus, 2,1 millions de dollars du budget ordinaire devraient être consacrés à l'assistance technique et à la formation.

L'objectif principal du programme d'assistance de l'Agence est de favoriser le transfert des connaissances théoriques et pratiques relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et de permettre ainsi aux pays bénéficiaires d'améliorer l'efficacité et la sûreté de leurs activités dans le domaine de l'énergie atomique. A cet égard, une des activités les plus importantes de l'Agence a été l'organisation d'une série de cours sur l'établissement et l'exécution de projets d'installations nucléo-électriques.

### 4. *Alimentation et agriculture*

Depuis 1964, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Agence se sont associées afin de favoriser et coordonner la recherche destinée à mettre au point de meilleures variétés de plantes, à améliorer au maximum les conditions permettant certaines cultures, à prévenir les pertes de récoltes dues aux maladies ou causées par les insectes, à développer l'élevage et à améliorer la santé des animaux destinés à la consommation humaine, à éviter la pollution de l'environnement et la présence de résidus nocifs dans les produits agricoles et à préserver les denrées alimentaires.

### 5. *Physique nucléaire et applications pratiques*

Le programme de sciences physiques de l'Agence a pour objet de favoriser l'échange et la diffusion des connaissances fondamentales appelées à avoir des applications pratiques, et d'aider les pays en voie de développement à les utiliser. L'AIEA et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture administrent conjointement le Centre international de physique théorique de Trieste (Italie). L'Agence (en coopération avec la FAO et

l'UNESCO) utilise des méthodes radio-isotopiques pour faire des études de réseau hydraulique et déterminer les ressources en eau en vue d'accroître l'approvisionnement en eau de diverses régions. Dans l'industrie, l'irradiation est utilisée pour conférer aux textiles, matières plastiques et produits fibreux des caractéristiques particulières. L'Agence a aussi entrepris une campagne pour faciliter la prospection d'uranium dans les pays en développement.

#### 6. *Sciences de la vie*

En étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, l'AIEA a contribué à la mise au point d'applications pratiques de la science nucléaire dans les domaines de la médecine et de la biologie. Il s'agit notamment de l'utilisation d'isotopes radioactifs qui servent d'éléments traceurs dans le diagnostic des maladies et dans la recherche biomédicale, ainsi que de l'utilisation de rayonnements intenses pour le traitement du cancer, la stérilisation des fournitures médicales et la préparation de vaccins. L'Agence subventionne aussi l'utilisation de procédés nucléaires pour l'évaluation de la contamination du milieu.

#### 7. *Information*

Aux termes de son statut, l'AIEA doit favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Pour s'acquitter de cette tâche, elle organise tous les ans de 10 à 14 grandes conférences et colloques internationaux ainsi qu'une centaine de réunions ou de séminaires techniques plus restreints. Les mémoires présentés à ces réunions sont publiés par l'Agence et diffusés dans le monde entier. En 1970, l'AIEA a créé un Système international de documentation nucléaire (INIS); grâce à ce système, les renseignements provenant des États membres sont vérifiés, réunis et redistribués aux centres de documentation nationaux. Ce système permet à tous les États membres d'accéder plus facilement aux résultats de la recherche scientifique en cours, tout en évitant que plusieurs organismes fassent inutilement le même travail dans le domaine du traitement de l'information.

### 8. *Laboratoires*

L'Agence possède trois laboratoires. Celui de Monaco, subventionné également par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, étudie la radioactivité en milieu marin. Ceux de Seiberdorf (près de Vienne) et du siège (à Vienne même) ont pour fonctions: a) de participer à la réalisation d'un grand nombre de programmes de l'Agence dans les domaines de la physique, de la chimie, de l'hydrologie, de la médecine nucléaire et de l'agriculture; b) de fournir une aide directe aux États membres et à d'autres organisations des Nations Unies, et c) d'accueillir les boursiers de l'Agence.



## Participation du Canada aux activités de l'Agence

D'une façon générale, la position du gouvernement canadien au sein de l'AIEA continue à ne faire qu'un avec l'objectif énoncé en 1945 dans la Déclaration des chefs de gouvernement des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada, à savoir: faire cesser totalement l'utilisation de l'énergie à des fins destructrices et promouvoir au maximum son utilisation à des fins industrielles et humanitaires. Regroupant un grand nombre de pays, l'Agence est, par excellence, l'organe permettant de poursuivre ce double objectif. Aussi le Canada participe-t-il activement à tous les programmes de l'AIEA, programmes auxquels ses experts, qu'ils proviennent des secteurs public ou privé, apportent une réelle contribution.

Le Canada s'intéresse tout particulièrement au programme de garanties. Depuis la crise du pétrole de 1973, l'énergie nucléaire a fait l'objet d'un regain d'intérêt très marqué qui a déclenché l'augmentation spectaculaire du nombre d'installations nucléaires dans le monde entier et a amené nombre de pays à envisager d'avoir recours aux centrales nucléaires pour répondre à leurs besoins d'énergie. Cette évolution a fait craindre une prolifération de la puissance explosive disponible,

crainte qui devait être encore renforcée en mai 1974, lorsque l'Inde a fait exploser un engin nucléaire. Le Canada a réagi à cette situation en exerçant un contrôle très strict sur ses exportations de techniques, de matériaux ou d'équipement nucléaires, ainsi qu'en s'attachant, avec plusieurs des pays constituant, avec lui, le «Groupe des fournisseurs», à faire accepter l'AIEA, organisme international qui vise à enrayer toute prolifération des armes nucléaires. Dans le cadre de ses initiatives bilatérales et multilatérales, il recourt constamment à l'AIEA qu'il considère comme un organisme neutre acceptable par tous les pays, et dont on peut espérer qu'il veillera, dans toute la mesure du possible, à ce que les matières nucléaires ne soient pas utilisées à des fins autres que pacifiques. A mesure que le nombre et la variété des installations nucléaires augmenteront dans le monde, l'AIEA verra cette vocation s'affirmer et la confiance de la collectivité internationale en son efficacité et son objectivité s'accroître.

Le Canada est représenté au sein du Comité consultatif scientifique qui se compose d'environ 12 savants éminents dont la tâche est de conseiller le directeur général sur les questions scientifiques et techniques. Il est également représenté au

Comité des garanties, comité permanent qui fournit des avis sur les aspects techniques de l'application des garanties. Par ailleurs, le gouvernement canadien se montre toujours favorable, dans toute la mesure du possible, à la nomination de citoyens canadiens qualifiés à des postes de l'AIEA, que ceux-ci soient affectés au siège de l'Agence, à Vienne, ou qu'ils soient employés dans le cadre de ses activités d'aide technique.

Il découle de tout ce qui précède que l'AIEA a un rôle déterminant à jouer en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Les besoins énergiques allant croissant dans tous les pays, qu'ils soient industrialisés ou en développement, le monde sera, en effet, de plus en plus tributaire de l'énergie nucléaire; celle-ci est appelée à devenir, au cours du prochain demi-siècle, la principale source d'énergie apte à remplacer les combustibles fossiles dont la raréfaction s'accroît. L'AIEA est une institution privilégiée au sein de laquelle la collectivité internationale met ses connaissances et son expérience en commun afin de pouvoir accroître l'utilisation d'énergie nucléaire sans que cette évolution porte

atteinte à l'homme ou à son environnement. De plus, elle a la responsabilité de mettre fin à la prolifération nucléaire: car, à long terme, elle représente en effet le seul mécanisme universellement acceptable que l'humanité ait à sa disposition pour se protéger contre l'utilisation des matières nucléaires à des fins militaires. Pour toutes ces raisons, le Canada appuie vigoureusement toutes les activités de l'AIEA.





LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01007125 9



Affaires extérieures  
Canada

External Affairs  
Canada